

085 - Lutter contre l'artificialisation des sols

CONSCIENT que les sols sont des réservoirs de biodiversité, assurant de nombreux services écosystémiques tels que la production alimentaire, la régulation du climat ou de la qualité de l'eau ;

CONSCIENT que face à des demandes croissantes en sols au profit des activités humaines, cette ressource limitée et non renouvelable est soumise à des pressions qui impactent sa qualité et en limitent sa disponibilité ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION la définition suivante des sols artificialisés : terres non agricoles, non forestières, non naturelles, et recouvrant la majeure partie des surfaces supportant l'activité humaine (villes, logements, infrastructures économiques, réseaux de transport) ;

CONSCIENT que l'artificialisation des sols remet en cause les relations entre l'homme et la nature et provoque des atteintes majeures sur la biodiversité ;

RAPPELANT que tous les pays, développés ou émergents, sont touchés par ce phénomène mais qu'il n'est pas toujours corrélé aux réels besoins ;

CONSTATANT que les Etats ainsi que les acteurs économiques privés comme publics et tous secteurs confondus (immobilier, tourisme, industrie) ne semblent pas intégrer cette problématique dans leurs stratégies et projets de développement ;

NOTANT toutefois avec intérêt le travail de certains Etats qui ont mis en place des politiques de planification de leur territoire, des objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ceintures vertes autour des villes, objectif de zéro artificialisation nette), ou des leviers économiques (marché de droits à artificialiser, fiscalité environnementale incitative) ;

SATISFAIT que de nombreuses techniques de construction atténuent les effets néfastes de l'artificialisation des sols (toitures vertes, bassins, etc.) et permettent leur désartificialisation ; et

CONSIDÉRANT que, malgré les initiatives nationales et les pistes pour pallier le phénomène de l'artificialisation des sols, aucune réponse globale n'a été formulée ;

Le Congrès mondial de la nature de l'UICN, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux États, aux gouvernements sous-nationaux et locaux et aux différentes échelles, de :

a. mettre en place une planification de l'utilisation des sols permettant de freiner leur artificialisation sur leur territoire, en se fixant des objectifs concrets de maintien durable du foncier non artificialisé ;

b. développer des politiques en faveur de la renaturation et de la désartificialisation des sols, en soutenant les techniques de réduction des effets de l'imperméabilisation ;

c. privilégier les constructions sur des surfaces déjà artificialisées et appliquer des principes de l'économie circulaire (multifonctionnalité, partage des usages, réversibilité, etc.) ; et

d. proposer des leviers économiques incitatifs pour :

i. préserver les espaces naturels et agricoles à forte valeur écologique en favorisant notamment des stratégies foncières vertueuses et l'implication des propriétaires privés ; et

ii. inciter à la revalorisation et l'optimisation du bâti.

2. DEMANDE aux acteurs économiques privés et publics d'intégrer la lutte contre l'artificialisation des sols dans leur stratégie de développement, de rendre compte de leurs initiatives, au travers de leurs rapports extra-financiers notamment.

3. DEMANDE aux organisations non gouvernementales et Membres de l'UICN de collaborer avec toutes les parties prenantes pour accompagner ces démarches à travers de l'expertise, de la pédagogie et des actions concrètes.

4. DEMANDE aux Agences compétentes de renforcer les contrôles et la sanction si nécessaire.